

PASSIF HUMANITAIRE ET IMPUNITÉ

3^{ème} EPU de la Mauritanie - Décembre 2020

Les organisations des victimes du « Passif humanitaire » demandent une formulation du règlement basée sur les normes juridiques de la justice transitionnelle. Le Passif humanitaire est l'ensemble des **crimes portés à l'encontre de la communauté afro-mauritanienne dans les années 80 et 90**, y compris des arrestations arbitraires, des déportations, des disparitions et de la torture équivalant à un génocide. L'impunité qui continue d'entourer ces crimes passés fait encore obstacle à la réconciliation en Mauritanie, crée un climat de méfiance entre communautés et engendre l'impunité pour les violations commises aujourd'hui.

Problèmes persistants:

Les manifestations des victimes ont été réprimées notamment pendant la commémoration du 28 novembre 2017 à Kaédi, où les orphelins et veuves ont été arrêtés, torturés et emprisonnés. Ainsi que les manifestations en décembre 2017 devant le Ministère de la justice, et à l'occasion du 28 novembre 2018 devant le siège du PNUD.

L'arrestation et l'emprisonnement du Colonel à la retraite Oumar Beibacar suite à l'animation d'une conférence, organisée par le parti AJD/MR, sur les crimes du Passif humanitaire en novembre 2015, n'a pas été jugé et n'a connu aucune enquête indépendante.

En juillet 2015, des militants abolitionnistes membres de IRA-Mauritanien sont arrêtés, torturés, jugés et emprisonnés à Birmoghrein, bourgade à 1200 km de Nouakchott. Les avocats défenseurs ont relayé des accusations relatives aux aveux extorqués sous la torture. Aucune investigation n'a été menée par les juges.

Les populations de Kéké I, II et III sont arrêtées, torturées et ont subi des traitements inhumains et dégradant en 2016. Les plaintes déposées à l'encontre des auteurs de ces abus sont restées sans réponse par le procureur de Rosso.



Evolution au niveau international depuis le dernier EPU (2015):

- 2015:** On note avec appréciation l'élévation de l'esclavage et de la torture au statut de crime contre l'humanité.
- 2016:** Les visites autorisées des rapporteurs de l'ONU sur la torture et l'extrême pauvreté: «l'impérieuse nécessité pour la Mauritanie de se conformer aux normes juridiques auxquelles elle est partie pour régler la question du Passif humanitaire.»
- 2018:** L'examen de la Mauritanie par les comités CERD et CAT: des recommandations sur la question de l'impunité des crimes de torture, des exécutions extrajudiciaires et sommaires.
- 2019:** L'examen de la Mauritanie par le comité des droits de l'homme a formulé une recommandation sur l'impunité du crime du passé et l'a hissé parmi les trois recommandations prioritaires.
- 2020:** Sept rapporteurs spéciaux du conseil des droits de l'homme ont adressé une lettre à la Mauritanie en lui formulant dix recommandations pour demander un règlement juste des crimes de la période dite du « Passif humanitaire ».

Recommandations:

La Mauritanie devrait:

Collaborer avec les mécanismes internationaux et soumettre ses rapports à temps, y compris les rapports de suivi.

Envisager des mesures visant à solder de manière définitive le passif humanitaire, notamment en abrogeant la loi d'amnistie de 1993 afin d'établir la vérité, de mener des enquêtes et des poursuites, et de pourvoir à une réparation adéquate de toutes les victimes et leurs ayants-droit.¹

Inclure les Haratines et les Afro-Mauritaniens dans la vie économique, politique et sociale.²

Evaluer la manière dont certains groupes de la société ont accès à la santé et à l'éducation, en recueillant des statistiques et des données.³

Réviser sa nouvelle loi relative à l'incrimination de la discrimination afin de la rendre pleinement conforme à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en tenant dûment compte des préoccupations soulevées par les Rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme.

L'Etat devrait y inclure une définition de la discrimination raciale qui contienne tous les éléments prévus à l'article 1 de la Convention et s'assurer que cette loi présente des garanties suffisantes de protection juridique contre la discrimination raciale.⁴

Assurer la protection des victimes, de leurs familles et des autres personnes agissant en leur nom contre d'éventuelles représailles parce qu'elles ont fait valoir leur droit légitime d'obtenir réparation.⁷

Envisager, en consultation avec les populations concernées, d'ériger le Pular, le Soninké et le Wolof en langues officielles. Elle devrait inclure les langues nationales dans l'éducation pour les enfants désireux de suivre un tel enseignement et d'éviter à ce que l'utilisation de langues soit un facteur d'exclusion d'un groupe donné.⁵

Adopter des mesures socio-économiques d'accompagnement pour répondre de manière adéquate aux besoins des victimes qui sont totalement démunies.

Promouvoir l'utilisation des langues nationales autre que l'Arabe, dans les administrations, les services sociaux et le système judiciaire et de police, afin que les personnes qui ne parlent pas l'Arabe ne soient pas discriminées dans l'exercice de leurs droits.⁶

Organiser des campagnes de sensibilisation des victimes sur leurs droits d'une part, et conscientiser l'opinion publique sur le caractère illégal et amoral de l'esclavage, en mettant à contribution les leaders religieux d'autre part.

¹Comité pour l'Élimination de la discrimination raciale (2018), Comité contre la torture (2018), Comité des droits de l'homme (2019), et le rapporteur spécial sur la torture (2017).

²Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme (2016).

³Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme (2016).

⁴Comité pour l'Élimination de la discrimination raciale (2018).

⁵Comité pour l'Élimination de la discrimination raciale (2018).

⁶Comité pour l'Élimination de la discrimination raciale (2018).

⁷Comité contre la torture (2018).

Coordinateur : Mamadou KANE

Cette fiche d'information sur le plaidoyer a été élaborée avec le soutien du Centre pour les droits civils et politiques, par les partenaires suivants:



LIBERTÉ D'EXPRESSION ET PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

3^{ème} EPU de la Mauritanie - Décembre 2020

La Mauritanie est un pays, pluriel, multiethniques et multiculturels avec 4 composantes nationales. Le peuple mauritanien est exclusivement de religion musulmane. L'islam pratiqué est un islam sunnite, de rite malékite. L'exercice de la liberté de religion est interdit, et un changement de religion est qualifié d'apostasie et passible de la peine de mort. Certaines dispositions légales imposent des restrictions excessives à l'expression. Les Défenseurs des Droits de l'Homme continuent d'être victimes de violations de leurs droits, menaces, intimidations, arrestations, détentions arbitraires, tortures, représailles et de formes de restriction les empêchant d'exercer librement leurs activités.

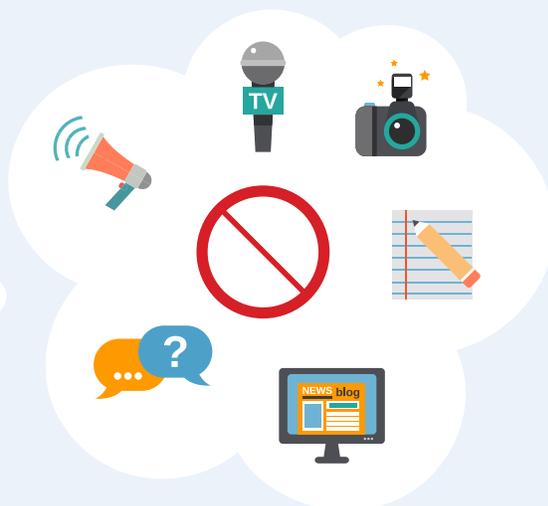
Problèmes persistants:

Les défenseurs des droits humains, les journalistes, les blogueurs et les écrivains font face à des détentions arbitraires, des interrogatoires, du harcèlement judiciaire et des peines de prison en Mauritanie.

La Mauritanie connaît un recul net de la liberté d'expression, qui se manifeste par la répression aveugle qui s'est abattue sur les étudiants en 2019, les arrestations arbitraires des membres de

l'Alliance pour la Refondation de l'Etat mauritanien, le musèlement de certaines presses, l'arrestation des blogueurs et des journalistes.

L'existence d'un certain nombre de dispositions législatives fixe des limites excessives aux discours: dans la loi relative à l'incrimination de la discrimination, la loi sur la cybercriminalité, la loi relative à la lutte contre le terrorisme et la loi sur la liberté de la presse. Généralement, les autorités font recours à ces lois afin de poursuivre et d'emprisonner des défenseurs. Certains articles du Code pénal criminalisent des ac-



tivités liées à l'exercice de la liberté d'expression, telles que l'apostasie, le blasphème ou la diffamation. L'utilisation de ces dispositions pénales a pour but d'entraver les activités de journalistes et de défenseurs, et de restreindre leur liberté d'expression. Tels actes créent un climat empêchant toute critique de violations des droits de l'homme.

La loi du 18 janvier 2018 contre la discrimination est en violation potentielle des obligations internationales de la Mauritanie. La loi ne manque pas seulement de clarté dans ses définitions, mais elle pourrait affecter négativement la liberté d'expression, de mobilité et d'action des défenseurs. Elle doit servir de recours aux victimes des discriminations et ne pas être instrumentalisée à des fins politiques ou servir d'armes contre les défenseurs.

La loi sur la cybercriminalité et la loi sur la manipulation de l'information sont devenues restrictives pour les défenseurs et les journalistes.

Alors que la loi sur la liberté de la presse a aboli l'emprisonnement des journalistes dans les affaires d'édition, ils sont maintenant emprisonnés dans ces affaires en utilisant la loi sur la cybercriminalité et la loi sur la manipulation de l'information, ou le droit pénal.

Evolution depuis le dernier EPU (2015):

Depuis 2015, les progrès sont surtout relatifs à l'adoption de certaines lois. Malheureusement ces lois contiennent certaines dispositions qui limitent leur application.

Impact de la pandémie de COVID-19

Le traitement de la pandémie en Mauritanie a été le confinement accompagné de mesures palliatives et/ou curatives.

La gestion épidémiologique de la pandémie semble relativement acceptable si on se fie aux chiffres. Mais il faut être prudent : le pays a des faiblesses structurelles.

La situation demande une vigilance des services administratifs compétents, pour éviter qu'elle ne soit source à de violations des droits de la personne, dont nous sommes tous redevables en tant que citoyens.

Il faudra s'assurer que les critères retenus pour l'instant, soient respectés dans l'équité et la transparence. Toutes ces mesures proclamées par le pouvoir, ont été largement diffusées. Mais la mise en œuvre a connu beaucoup de défaillances:

- L'identification des familles pauvres devant bénéficier de soutien a été beaucoup dénoncée d'arbitraire.
- Des forces de l'ordre et de sécurité ont créé beaucoup d'allégations de violences et de discrimination de la part des autorités.
- Il ne faudrait pas que les autorités profitent du COVID pour restreindre les activités des défenseurs.

Recommandations:

La Mauritanie devrait:

Assurer la mise à disposition d'un espace sûr et favorable pour les défenseurs des droits humains, en mettant fin à toutes les formes de harcèlement à leur encontre, y compris le harcèlement judiciaire et administratif.

Abroger toutes les lois et politiques qui restreignent les activités des défenseurs des droits humains sur le terrain ou sur Internet, conforme aux normes internationales.

S'abstenir de restreindre et de criminaliser les activités légitimes des défenseurs des droits de l'homme.

Adopter une loi protégeant les défenseurs des DH, conforme aux normes internationales, et l'appliquer.

Réviser les lois suivantes : la loi sur la discrimination, la loi sur la cybercriminalité, la loi sur la lutte contre le terrorisme, et la loi sur la liberté de la presse, de sorte qu'elles sont conformes aux standards internationaux.

S'abstenir d'intimider, de harceler, d'arrêter, de détenir et de poursuivre pour des infractions définies en des termes vagues des défenseurs des droits de l'homme exerçant leur droit à la liberté d'expression.

Veiller à ce que toutes les violations commises à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales dans les plus brefs délais, et que les présumés auteurs sont poursuivis et punis.

Coordinateur : Mamadou Sarr

Cette fiche d'information sur le plaidoyer a été élaborée avec le soutien du Centre pour les droits civils et politiques, par les partenaires suivants:



DROITS DES FEMMES

3^{ème} EPU de la Mauritanie - Décembre 2020

La lutte contre l'impunité est un travail quotidien qui demande un accompagnement social, juridique mais surtout une volonté politique. Certains dossiers de filles et femmes victimes de violences restent impunis. Nous assistons à un recul sans précédent des droits des femmes où certains personnels de la justice interpellent la loi.

Les articles 309 et 310 du Code Pénale ne définissent pas le viol, ce qui laisse le libre accès à l'interprétation du viol par certains magistrats qui le qualifie de Zina (adultère). Les peines sont insignifiantes pour les auteurs, l'absence de l'ADN laisse place à l'impunité, il n'y a pas de réparations pour les victimes à hauteur des préjudices subis et les règlements à l'amiable entre les deux parties sans la participation de la victime deviennent une pratique courante.

L'accès des femmes au centre de décision par la mise en cause du quota de 20% qui devait aboutir à la parité homme/femme vu le pourcentage des femmes de 52,99% de la population et le rôle qu'elles jouent

dans les sphères politiques et sociales, demeure problématique. Nous avons même constaté une diminution des nominations des femmes au niveau des postes de ministres, parlementaires, magistrats etc. La marginalisation des femmes dans la conception des programmes stratégiques nationales de développement, leur planification, et leur mise en œuvre constituent un handicap majeur pour leur autonomisation économique. Les femmes ne peuvent pas accéder aux prêts bancaires au même titre que les hommes, ce qui constitue toujours une problématique dans le développement du leadership.

Le Code du statut personnel avait permis d'avoir des avancées sur le droit des femmes. Le droit de donner la nationalité pour la femme mauritanienne



à son mari étranger pose toujours problème. Cette situation contribue à beaucoup de dislocation des familles. D'autre part, seul le père est autorisé à enregistrer son enfant à la naissance. Le problème pour la mère dont l'enfant est issu d'un viol ou d'une relation hors mariage est d'une autre envergure.

La **discrimination** est transversale: l'accès à l'éducation, aux bourses d'étude, aux séries scientifiques restent un défi majeur. Au niveau social et culturel, la voix de la femme ne compte pas. Le tutorat que l'on impose aux femmes pour la gestion de leurs biens empiète non seulement à leurs libertés mais les relègue au second plan.

La Mauritanie fait toujours face à des défis pour l'application effective et efficiente des mesures en matière de prévention, protection et prise en charge des enfants maltraités, exploités, discriminés et/ou en situation de mobilité.

Une mise en place d'actions de plaidoyer à tous les niveaux s'impose en Mauritanie pour que les lois soient non seulement appliquées mais que les femmes revendiquent leurs droits.

Impact de la pandémie de COVID-19

La Mauritanie a pris des mesures drastiques au début de la pandémie. Les populations étaient quasiment confinées dans leurs maisons. Les conséquences de ce confinement se sont tout de suite fait entendre notamment par les ménages les plus pauvres qui n'avaient plus les moyens de survie. Leurs besoins les plus élémentaires n'étaient plus assurés car dans la plupart de ces ménages, ce sont des femmes cheffes de famille qui vivent avec de modestes revenus issus de petits commerces, employées de maison etc.

Cette situation a poussé le gouvernement à créer un **Fonds d'aide** de 26 milliards MRO pour les plus diminués, sans aucune concertation. 30 000 familles pauvres ont été recensées, mais la plupart n'a pas reçu les aides et des accusations de détournement ont été même proliférées à l'égard du gouvernement. Actuellement, face aux défis sanitaires, économiques, politiques, nous assistons à un relâchement total lié à l'application des mesures barrières en vue de la prévention du COVID 19.

Recommandations:

La Mauritanie devrait:

Adopter la nouvelle version du code du statut personnel qui a été révisé afin qu'il soit en adéquation avec les besoins de la famille et les normes internationales.

Réviser le code de la nationalité, en particulier les articles 13, 15, 16 et 18 pour permettre une équité entre les hommes et les femmes en matière d'octroi de la nationalité, et de l'état civil des enfants.

Mettre en place au niveau des tribunaux des chambres spécifiques pour les conflits familiaux.

Décentraliser les dispositifs et structures de mise en œuvre pour permettre l'application efficiente de l'Ordonnance portant Protection Pénale de l'Enfant (OPPE) qui garantit la justice pour les mineurs.

Instaurer une rigueur et faire respecter les garanties de l'OPPE au niveau du commissariat Nord et de la brigade des mineurs.

Permettre l'accès équitable entre les hommes et les femmes pour les séries scientifiques, les bourses à l'étranger et les concours notamment ceux liés à la magistrature.

Garantir l'accès et l'équité à l'emploi, aux postes de décision, aux avantages sociaux, à tous les citoyens sans distinction de couleur, d'ethnie et/ou de statut social.

Revoir la loi du quota de 20 % à 33 % pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement dont la Mauritanie s'est engagée depuis 2015.

Intégrer les femmes à la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies et programmes liés au développement.

Organiser des caravanes de sensibilisation, renforcer les structures d'accueil et d'orientation pour que les populations connaissent leurs droits.

Redynamiser les actions de prévention pour le COVID afin de pallier à la deuxième vague de contamination.

Renforcer le plateau technique des structures sanitaires et les rendre accessible aux populations vulnérables.

Coordinateur : Aminetou Ely

Ce document de plaidoyer a été développé dans le cadre du consortium des ONG de défense des Droits Humains en Mauritanie avec le soutien du Centre pour les droits civils et politiques.

Les organisations ont décidé ensemble d'un commun accord de présenter un rapport alternatif commun à l'EPU de la Mauritanie:



LA QUESTION FONCIÈRE

3^{ème} EPU de la Mauritanie - Décembre 2020

Problèmes persistants:

La problématique foncière suscite des problèmes épineux et des tensions notamment au niveau de l'espace alluvial de la vallée du fleuve Sénégal occupée en majorité par les populations negro-africaines. En effet, depuis les années 1980 on assiste à une course effrénée vers ce couloir alluvial à cause:

- Des sécheresses récurrentes qui rétrécissent les terres arables.
- De l'Ordonnance 1983, appliquée exclusivement à la vallée du fleuve.
- Des événements des années 1989-1990 qui ont entraîné des déportations des populations negro-africaines qui exploitaient séculairement leurs terres du walo fécondées annuellement par les alluvions de la crue du fleuve.
- Des textes réglementaires qui ont conféré des pouvoirs d'attributions aux représentants des autorités publiques.

☝ L'installation des populations Harratines, sur les terres des populations déportées; ce qui est une source de conflits.

Ces abus juridiques avec la complicité de l'administration ont créé une véritable **anarchie dans les attributions** qui sont en violation des règles prescrites par l'esprit et la lettre de la loi.

L'ordonnance 83-127 du 05 juin 1983 stipule que «*la terre appartient à la Nation et que tout mauritanien, sans discrimination d'aucune sorte, peut, en se conformant à la loi, en devenir propriétaire, pour partie*». Cette ordonnance a transformé toutes les terres vacantes en terres domaniales, et a permis aux autorités de spolier les populations de leurs terres de cultures au profit des investisseurs spéculateurs.



Ces éléments ont entraîné la dépossession des propriétaires terriens, un accaparement de grandes superficies au profit de l'agro-business étranger et national sous prétexte de promouvoir un développement agricole véritable.

Cette situation est aggravée par des communautés villageoises qui étouffent dans leur espace, au point de ne plus savoir où enterrer leurs morts. D'autres sont privées, par des exploitations de type latifundiaire, des couloirs de transhumance et des pâturages sur les terres qu'elles réservaient à cette fin au terme d'une répartition fonctionnelle des zones rurales.

En réalité, les superficies attribuées ont été **faiblement aménagées** et sans respect des règles de l'art.

Naturellement, ces accaparements ont créé **des tensions et des conflits** qui pourraient altérer fortement l'unité nationale. La prévalence de la sécurité foncière, gage du développement agricole véritable, implique une **réforme du système foncier** juste et équitable avec un accès plus facile des femmes et jeunes à la terre.

Evolution depuis le dernier EPU (2015):

 Ces cinq dernières années, des nouveaux investisseurs étrangers s'intéressent aux terres de la vallée du fleuve Sénégal.

 Les populations des zones concernées se mobilisent et luttent pour la préservation de leurs patrimoines fonciers.

 Il est aujourd'hui difficile d'estimer les superficies déjà attribuées à cause de l'opacité qui entoure ces opérations.

 Le décret 2010 080 en date du 31 mars 2010 abroge et remplace le décret 2000-089 du 17 Juillet 2000. Le nouveau décret reconnaît implicitement le droit coutumier, et impose l'individualisation au nom de coopérative, reconnaissant ainsi la propriété collective.

 Des groupements de femmes, victimes d'un droit foncier coutumier bien discriminatoire à leur égard, se sont regroupées. Elles cherchent à obtenir et sécuriser leur droit d'accès et de contrôle à la propriété terrie.

Impact de la pandémie de COVID-19

 Les effets du confinement empêchent les agriculteurs de travailler sur leurs terres et d'accéder aux marchés pour vendre leurs produits, semences et autres produits de base.

 La hausse des prix alimentaires et le ralentissement des activités réduisent les pouvoirs d'achat des paysans.

 L'arrêt sur le marché de l'importation des matériaux agricoles.

 Des difficultés d'accès aux intrants agricole et d'écoulement des produits.

 Le bouleversement du calendrier agricole pour les cultures de contre saison.

Recommandations:

La Mauritanie devrait:

Maintenir un Moratoire sur l'arrêt de distribution des terres de la vallée.

Assurer l'inclusivité et la transparence du processus de la réforme foncière qui tient compte des droits fonciers traditionnels.

Assurer la participation des communautés au processus de la réforme foncière en assurant un dialogue inclusif sur la gestion du foncier rural.

Prendre des mesures pour faire face à l'augmentation des conflits ruraux à cause de la fermeture des frontières (entrées clandestines, parcours d'animaux errants, etc).

Faciliter l'accès aux bureaux fonciers détenteurs des données sur le foncier.

Suspendre les attributions des terres, jusqu'à la publication des conclusions de la réforme foncière en cours.

S'assurer que les propriétaires fonciers traditionnels et les communautés sont impliqués dans le processus de la réforme foncière.

Permettre aux refugies et rapatriés la récupération de leurs terres spoliées.

Renforcer les mesures visant à garantir l'accès des femmes et jeunes à la terre.

S'assurer qu'aucun obstacle indirect ne rend les mécanismes d'obtention des titres fonciers inaccessibles.

Faciliter l'accès des communautés aux titres fonciers.

Coordinateur : Lalla Aicha Cheikhou Ouédraogo

Ce document de plaidoyer a été développé dans le cadre du consortium des ONG de défense des Droits Humains en Mauritanie avec le soutien du Centre pour les droits civils et politiques.

Les 8 Organisations ont décidé ensemble d'un commun accord de présenter un rapport alternatif commun à l'EPU de la Mauritanie :



VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE (VBG)

3^{ème} EPU de la Mauritanie - Décembre 2020

Informations récentes

Une recrudescence dramatique des VBG est enregistrée depuis le début du COVID 19, notamment l'acte de violence extrême que constitue le viol et qui représente une menace perpétuelle pour toutes les femmes et les filles et ce, d'autant que les victimes sont plus souvent invitées à taire le drame qu'à le dénoncer face à une justice quasi-indifférente.

En effet, depuis le mois de mars, plusieurs cas de viols suivis de grossesse dans le meilleur des cas, ont été enregistrés à travers le

territoire. La particularité est que ces crimes parfois collectifs sont doublés de meurtres de jeunes filles au printemps de leurs vies innocentes.

Ce qui a amené le collectif des défenseuses des droits des femmes à organiser un sit-in le mercredi 9 septembre 2020, rejoint par plusieurs associations et personnalités prosternées devant la douleur des familles notamment la dernière en date. Une victime de plus de la barbarie d'une bande de criminels qui, si la loi n'est pas rapidement votée et appliquée se trouverait demain en liberté provisoire et récidiverait pour faire de nouvelles victimes.

Le nouveau projet de loi relatif aux violences à l'égard des femmes et des filles:



Le texte révisé en 2020, a enfin tenu compte des amendements apportés par le collectif des défenseuses des droits des femmes. Nous regrettons cependant la non-reconnaissance du viol conjugal et que les garçons sont exclus de la loi, à un moment où 17% des violences sexuelles à la brigade des mineurs concernent les garçons.

La question aujourd'hui est de savoir si les nouveaux ministres de la justice et du MASEF vont garder la version actuelle du texte faite par leurs prédécesseurs?

Il y'a aussi et surtout les extrémistes parlementaires réputés est être hostiles à toute loi spécifique pour la protection des femmes en avançant le prétexte de contraire à la Charia islamique même si elle est élaborée par des spécialistes et revue par le ministère des affaires islamiques et des faqih juristes mauritaniens.

Données au niveau national

Les données chiffrées renseignent sur la situation et confirment l'urgence sécuritaire. (Source : Enquête ONS 2012).

- » 68 % de femmes ont été victimes d'une forme de VGB.
- » 65% ont subi les MGF.
- » 35,2% ont subi le mariage des enfants.
- » 21,5 % grossesse des enfants (MICS 2015)
- » 1.400 cas de viols enregistrés par les ong entre 2015 & 2016.
- » 10.086 cas de violence conjugale.
- » Faible accès aux services spécifiques sanitaires pour jeunes filles, en 2015: 32%

Données au niveau régional : Wilaya du TAGANT¹

- » 76,7% violences physique.
- » 96,4% violence sexuelle.
- » 77,9% violence psychologique.
- » 67,3% violence économique.
- » 61,8% violence économique.
- » 53,2% des violences concernent les moins de 18 ans.

¹Données ONG AMANE (Enquête de base sur les violences à l'égard des femmes et l'accès à la justice dans la wilaya du Tagant, 2018).

Recommandations:

La Mauritanie devrait:

Sensibiliser les membres du Parlement et le public afin que soit adopté le projet de loi-cadre relatif aux violences basées sur le genre, et accélérer l'adoption d'un nouveau plan d'action national sur ces violences.

Définir le crime de viol tel qu'il est évoqué à l'article 309 du Code pénal, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Renforcer les efforts visant à enquêter sur les violences à l'égard des femmes, tant dans la sphère privée que dans la sphère publique, à en poursuivre les auteurs et à les punir.

Prendre des mesures pour que les femmes victimes de viol ne soient pas poursuivies pour adultère (zina).

S'assurer que les mesures de protection et de prise en charge ainsi que les moyens de recours utiles sont disponibles et accessibles pour toutes les femmes victimes de violence.

Amender la législation en vue d'interdire la pratique des mutilations génitales féminines pour toutes les femmes et les filles.

Veiller à ce que tous les cas de mutilations génitales féminines fassent rapidement l'objet d'enquêtes et de poursuites, que les auteurs et les complices soient dûment punis et que les victimes aient accès aux services sociaux et médicaux.

Renforcer les programmes de sensibilisation et d'éducation en vue d'éradiquer cette pratique.

Amender le Code sur le statut personnel de manière à interdire, sans exception, le mariage des personnes âgées de moins de 18 ans, et à prendre toutes les mesures voulues pour éliminer les mariages d'enfants.

Coordinateur : Mohamed Val Sektou

Cette fiche d'information sur le plaidoyer a été élaborée avec le soutien du Centre pour les droits civils et politiques, par les partenaires suivants:

